AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_97B-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine

-

Convention quadripartite entre Enedis, TE47, Ineo Infracom et la Commune d'Aiguillon

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, relatif aux systèmes de vidéoprotection ;
Vu le Code de l'énergie, relatif aux missions des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
Vu le rôle de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_97B-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu la nécessité pour la Commune d'Aiguillon de disposer d'un cadre juridique permettant l'installation d'équipements tiers sur les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens ;
Vu le projet de convention quadripartite annexé à la présente délibération.
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique et du déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le territoire communal, la Commune d'Aiguillon doit installer certains équipements sur les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens.

Ces supports, appartenant au réseau géré par Enedis, sont placés sous la compétence de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), autorité organisatrice de la distribution d'électricité. L'installation technique des caméras et équipements associés est confiée à Ineo Infracom, prestataire mandaté par la Commune.

Afin d'encadrer l'usage de ces supports, une convention quadripartite a été élaborée entre :

- Enedis, gestionnaire du réseau BT ;
- TE47, autorité organisatrice ;
- Ineo Infracom, opérateur technique ;
- La Commune d'Aiguillon, maître d'ouvrage du dispositif de vidéoprotection.

Cette convention précise notamment :

- les modalités d'accès et d'utilisation des supports BT aériens ;
- les conditions d'installation, d'exploitation, de maintenance et de dépose des caméras ;
- les responsabilités respectives des quatre parties ;
- les prescriptions techniques et de sécurité ;
- les éventuelles conditions financières liées à l'occupation des supports.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_97B-DE
Reçu le 16/10/2026

La signature de cette convention est indispensable pour garantir la conformité réglementaire du dispositif de vidéoprotection, assurer la sécurité des installations et permettre le déploiement opérationnel des caméras sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE la convention quadripartite entre Enedis, Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47), Ineo Infracom, et la Commune d'Aiguillon, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers dans le cadre du déploiement des caméras de vidéoprotection.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON
47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr